

Durée	07H00
Public(s) concerné(s)	Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, responsable de projet devant intervenir en préparation ou suivi de projets de travaux : effectuer les demandes de travaux (DT), analyser les DT ; demander les investigations complémentaires, transmettre les informations utiles sur les réseaux dans les dossiers de consultation et les marchés ; réaliser les marquages et piquetages des réseaux enterrés et assurer le suivi et le contrôle des travaux
Prérequis	Connaissance du français nécessaire à la compréhension du QCM Connaissances de bases d'utilisation d'ordinateur ou tablette
Nombre de stagiaires par session	Minimum : 1 Maximum : 12
Objectifs pédagogiques	Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR), par rapport aux obligations réglementaires
Titre et qualité du formateur	Formateur formé à la pédagogie et expérimenté dans le domaine de l'AIPR. Organisme agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)
Moyens Pédagogiques	Echanges avec les stagiaires et études de cas. Exposés, Fascicule de formation, Entraînement aux QCM

### Programme de formation (6 heures)

#### Procédures pour le responsable de projet avant chantier

- > Formulaire DT : Guichet unique et projet
- > Analyse des réponses, réalisation des investigations complémentaires (IC) et détection des réseaux : classe de précision cartographique des ouvrages, responsabilité de prise en charge...
- > Clauses dans les marchés et DCE
- > Marquage et piquetage
- > Compétences des personnels

#### Procédures exécutants avant les chantiers

- > Formulaire DICT
- > Analyse des réponses du DCE et du marché
- > Compétences des personnels
- > Application du guide technique
- > Lecture des indices et affleurant
- > Travaux sans tranchée

### Procédures et actions à réaliser au cours du chantier

- > Constat d'arrêt ou de sursis
- > Constat de dommage
- > Opérations sur chantiers

### Entraînement au QCM

## Evaluation des connaissances (1 heure)

Contrôle des connaissances via un questionnaire à choix multiples (QCM) établi par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

Le candidat doit répondre à la totalité des questions.

Le barème est le suivant :

- « Je ne sais pas » : 0 point
- Mauvaise réponse : -1 point
- Mauvaise réponse sur une question prioritaire : -5 points
- Bonne réponse : +2 points

Score minimal pour réussir à l'examen "concepteur": 48 points (le score maximal possible étant de 80 points).

*A l'issue de la réussite au QCM, délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) nominative.*

Validité de l'AIPR : 5 ans.

***L'attestation AIPR niveau « Concepteur » vaut attestation comme AIPR niveau « Encadrant »***

**NOTA :**

*Ce programme est conforme à l'obligation de compétences pour les personnels intervenants à proximité des réseaux consécutive à la réforme anti endommagement (réforme législative et réglementaire du 22/02/2012 établie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)*

**ATSI PACA**

N° Organisme : 93.13.15003.13  
 N° SIRET : 753 898 097 00021

**ATSI NORMANDIE**

N° Organisme : 23.76.05047.76  
 N° SIRET : 790 208 508 00024

**ATSI NORD**

N° Organisme : 31.62.02251.62  
 N° SIRET : 524 363 249 00029

**ATSI RHONE ALPES**

N° Organisme : 82.38.04466.38  
 N° SIRET : 481 834 661 00037

**COGEFOR**

N° Organisme : 93.13.02714.13  
 N° SIRET : 347 752 271 00036

**ATSI IDF**

N° Organisme : 11.93.07269 93  
 N° SIRET : 818 136 103 00038

**ATSI CENTRE OUEST**

N° Organisme : 52.44.08073.44  
 N° SIRET : 823 129 101 00031